

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N° 001 - MFB/SG/DGI.

N O T E

A

TOUS

O B J E T : Droit de délivrance de passeport des étrangers et des personnes de nationalité indéterminée.

Aux termes de l'article 02.05.06 du Code Général des Impôts, (nouvelle rédaction, LF 2010),

Chaque visa de passeport des étrangers ainsi que des personnes de nationalité indéterminée donne ouverture aux droits ci-après en ARIARY :

- Visa valable pour un séjour inférieur ou égal à un mois..... Ar 0
- Visa valable pour un séjour supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 2 mois Ar 100.000
- Visa valable pour un séjour supérieur à 2 mois et inférieur ou égal à 3 mois..... Ar 140.000
- Visa valable pour un séjour de plus de 3 mois jusqu'à 3 ans..... Ar 150.000
- Visa valable pour un séjour de plus de 3 ans jusqu'à 5 ans..... Ar 200.000
- Visa valable pour un séjour de plus de 5 ans et visa de séjour définitif..... Ar 250.000
- Visa de sortie définitive..... Ar 80.000
- Prorogation de visa de séjour..... Ar 80.000

Les tarifs ci-dessus sont réduits de moitié pour les missionnaires de toutes confessions et leurs conjoints résidant à Madagascar ainsi que pour les étudiants étrangers effectuant des études dans une des grandes écoles de la République de Madagascar.

Les Responsables, chacun à son niveau, veilleront à la stricte application des présentes dispositions dès le premier janvier de l'année budgétaire 2010.

Antananarivo, le **04 JAN 2010**

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS,



TAZAFY Armand
Inspecteur des Impôts